



# MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE

Siège social : 40, avenue de Garlaban – 13012 Marseille – www.mslc.fr  
Courriel : contact@mslc.fr - Agrément Jeunesse et Sports n° 40S81  
Association loi 1901 déclarée le 29/10/1953 – SIREN 432 020 568 – APE 8551Z

## Section randonnée pédestre

### INSCRIPTION SAISON 2026 / 2027

Joindre le règlement de la cotisation et pour chaque personne, 1 photo + attestation de santé ou certificat médical.

☐ Nouvelle adhésion    ☐ Renouvellement    ☐ Déjà adhérent autre section du club <sup>(1)</sup>

Nom Prénom : ..... Date naissance : ..... Sexe : ...

Conjoint ou concubin <sup>(2)</sup> : ..... Date naissance : ..... Sexe : ...

Enfant 1 <sup>(1)</sup> : ..... Date naissance : ..... Sexe : ...

Enfant 2 <sup>(1)</sup> : ..... Date naissance : ..... Sexe : ....

Adresse postale .....

Code postal ..... Ville .....

Courriel ..... Phone fixe : ..... mobile : .....

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de la section (voir au dos de ce bulletin) que je m'engage à respecter ;
- des conditions de traitement des informations personnelles que j'ai fournies. Celles-ci sont uniquement destinées au fonctionnement interne de l'association, la gestion de ses activités, la prise de licence auprès de la fédération sportive et l'assurance. Elles ne seront jamais transmises à d'autres organismes sans mon consentement préalable.
- de disposer d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui me concernent.
- des garanties de base « individuelle accident » et des garanties complémentaires mises à ma disposition par l'association, ainsi que des modalités de mise en œuvre de ces garanties et des formalités à accomplir en cas d'accident survenant pendant la pratique sportive.

J'autorise MSLC à exploiter les photos et vidéos prises dans le cadre des activités de l'association pour le territoire français et pour une durée de 10 ans à compter de la captation de l'image des personnes inscrites sur ce bulletin. ☐ Oui ☐ Non

J'autorise MSLC à enregistrer mes coordonnées électroniques sur le site Internet de l'association. ☐ Oui ☐ Non

Je suis informé qu'en cas de refus, je ne pourrai pas recevoir de communication électronique de la part de MSLC ni bénéficier des services en ligne réservés aux adhérents de l'association.

A Marseille le ..... Signature :

### Extraits du règlement interne de la section randonnée (règlement complet au verso) :

« Les accompagnateurs ont pour consigne de refuser toute personne qui se présenterait au départ d'une randonnée sans être correctement chaussée. Aucune tenue n'est exigée, mais le participant doit prévoir des vêtements lui permettant de s'adapter aux conditions météorologiques et au lieu de la randonnée »

« L'enfant qui participe à une randonnée n'est accepté qu'accompagné d'un adulte ayant autorité sur lui et sous l'entière responsabilité de celui-ci. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à accepter dans une randonnée un enfant non accompagné »

« Les animaux ne sont pas autorisés dans les groupes de randonnée, même tenus en laisse »

| Tarifs saison sportive 2026 / 2027                                  | Cotisation club | Cotisation section | Licence + assurance | Total   |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|---------|
| Annuelle <sup>(3)</sup> «adulte» (né en 2008 et avant)              | 22,00 €         | 4,65 €             | 42,35 €             | 69,00 € |
| «jeune» (né de 2009 à 2013)                                         | 11,00 €         | 1,90 €             | 35,10 €             | 48,00 € |
| «enfant» (né en 2014 & après) avec un adulte <sup>(5)</sup>         | -               | 0 €                | 24,00 €             | 24,00 € |
| Estivale <sup>(4)</sup> «adulte» (né en 2008 et avant)              | 22,00 €         | 4,40 €             | 20,60 €             | 47,00 € |
| «jeune» (né de 2009 à 2013)                                         | 11,00 €         | 0,55 €             | 17,45 €             | 29,00 € |
| «enfant» (né en 2014 et après) avec un adulte <sup>(5)</sup>        | -               | 0,10 €             | 12,90 €             | 13,00 € |
| Essai ou invité <sup>(6)</sup> (possible une seule fois par saison) | -               | 0,95 €             | 4,05 €              | 5,00 €  |

(1) Déduire la cotisation club. Si déjà titulaire de la licence FSGT de la saison, déduire également le coût de la licence + assurance

(2) Nom, prénom et date de naissance (3) Validité jusqu'au 31/08/2027.

(4) Délivrée à compter d'avril, valable 4 mois

(5) Doit obligatoirement être prise en même temps que la cotisation de l'adulte.

(6) Valable de 1 à 3 jours consécutifs.

## REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION « RANDONNEE PEDESTRE » de MSLC

**I - LIEU D'ACCUEIL** Espace clubs, Comité FSQT, 40, avenue de Garlaban – Marseille 12<sup>ème</sup>. Pas de permanence.

### **II – LIEU, PERIODE ET JOUR DE PRATIQUE**

La randonnée est pratiquée essentiellement dans les environs immédiats de la ville de Marseille et la région PACA. Quelques randonnées peuvent être programmées hors région.

La section fonctionne toute l'année sauf lorsque des interdictions de circuler dans les massifs sont prises par la préfecture ou que les conditions météorologiques sont trop mauvaises.

La durée et la difficulté des randonnées varient en fonction de la saison, du thème de la sortie, de la condition physique et du niveau des participants.

Les randonnées sont essentiellement organisées le dimanche. D'autres jours de la semaine peuvent être programmés en fonction de la demande des adhérents et disponibilités des accompagnateurs.

Des randonnées de plusieurs jours avec nuit à l'hôtel, en gîte, en refuge ou sous la tente peuvent également être programmées à l'occasion de week-ends prolongés ou durant des périodes de vacances.

**III - INSCRIPTION** L'inscription à la section peut se faire à tout moment de l'année auprès d'un responsable. Les adhérents de la saison précédente ont une priorité d'inscription limitée au mois de septembre.

**IV - FORMALITES D'INSCRIPTION** Remplir le formulaire d'inscription de l'année. Celui-ci doit, être accompagné d'une photo du pratiquant et d'une attestation de santé ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre. S'acquitter de la cotisation prévue.

**Attention**, sans attestation de santé ni certificat médical, le pratiquant (enfant ou adulte) ne peut être accepté dans une randonnée. La responsabilité des éducateurs et responsables bénévoles pourrait être mise en cause pour ne pas avoir respecté cette obligation.

**V - COTISATIONS** Afin de faciliter le règlement de celle-ci par les familles, les enfants sont exonérés de cotisation dans la limite de 2 enfants pour un adulte payant. La licence sportive et l'assurance ne sont pas concernées par cette exonération. Les aides à la cotisation délivrées par l'état, les collectivités (Pass'Sport, CAF, département) ou les CES sont acceptés.

**VI - PARTICIPATION DES ENFANTS** L'enfant qui participe à une randonnée n'est accepté qu'accompagné d'un adulte ayant autorité sur lui et sous l'entière responsabilité de celui-ci. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à accepter dans une randonnée un enfant non accompagné.

**VII – PRATIQUE** Par mesure de sécurité et de convivialité, le nombre de participants par groupe est volontairement limité et doit être adapté au nombre d'accompagnateurs présents.

Il est exigé de chaque participant qu'il soit équipé de bonnes chaussures de marche. Les accompagnateurs ont pour consigne de refuser toute personne qui se présenterait au départ d'une randonnée sans être correctement chaussée. Aucune tenue n'est exigée, mais le participant doit prévoir des vêtements lui permettant de s'adapter aux conditions météorologiques et au lieu de la randonnée. Vêtements chauds, coupe-vent ou cape peuvent être nécessaires et recommandés. Les adhérents inscrits à une randonnée s'engagent à être présents à l'heure au lieu de rendez-vous fixé. Les déplacements vers le lieu de départ de la randonnée se font en véhicules personnels.

**VIII - VEHICULES** Lors de l'inscription chaque participant doit préciser s'il a son propre véhicule et s'il dispose de places pour des participants non pourvus de véhicule.

Le co-voiturage est prôné par la section mais s'organise entre adhérents. Le participant bénéficiant du véhicule d'un autre s'engage à participer aux frais du déplacement (essence et péages éventuels).

Eviter de laisser des affaires visibles dans les véhicules sur les lieux de départ des randonnées. Ceux-ci sont parfois surveillés par des individus mal intentionnés. Ni le club, ni les accompagnateurs ne peuvent être tenus responsables des vols qui peuvent se produire sur les lieux de stationnement.

**IX – ANIMAUX DE COMPAGNIE** Pour la sécurité des participants et la tranquillité de la faune présente dans les milieux traversés, les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les groupes de randonnée même tenus en laisse.

**X - DISCIPLINE** Les accompagnateurs sont autorisés à exclure d'une randonnée tout pratiquant qui, par son comportement nuirait à la sécurité du groupe ou perturberait trop la randonnée. Selon la gravité des faits, le club peut prononcer l'exclusion définitive.

**XI - RESPONSABILITE DU CLUB ET DES ACCOMPAGNATEURS** La responsabilité du club et des accompagnateurs est limitée à la pratique et à la durée de la randonnée pédestre entre son point de départ et son point d'arrivée. Les déplacements d'approche du lieu de la randonnée ou de retour effectués individuellement sont de la responsabilité de chacun.

Pour les enfants, la responsabilité est assurée par l'adulte accompagnant l'enfant.

Un accompagnateur peut refuser la présence d'un enfant ou d'un adulte s'il estime que le trajet emprunté n'est pas adapté à ses possibilités ou que sa présence peut perturber la randonnée ou représenter un handicap pour le groupe.

Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect par un participant des consignes édictées par l'accompagnateur.